

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-145

Objet : Conclusion du marché subséquent n°5 - OIM Neuilly-sur-Marne, passé sur la base de l'accord-cadre multi-attributaire n°20216000000030 portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour les prestations de conseils juridiques - Lot n°1 : Assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-7 à R. 2162-10,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre multi-attributaire n°20216000000030 notifié le 28 juillet 2021 aux cabinets GINKGO AVOCATS / EARTH AVOCATS / PEYRICAL,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché subséquent n°5 (MS5) pour une mission d'assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la conduite de l'opération d'intérêt métropolitain sur la commune de Neuilly-sur-Marne, dans les conditions fixées par les pièces contractuelles de l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent sera passé sous forme mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande,

Considérant qu'après analyse des offres des titulaires de l'accord-cadre, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du cabinet GINKGO AVOCATS,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le *marché subséquent n°5 – OIM Neuilly-sur-Marne, passé sur la base de l'accord-cadre multi-attributaire n°20216000000030 portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour les prestations de conseils juridiques - Lot n°1 : Assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain*, avec le cabinet GINKGO AVOCATS, sis 22 rue du Quatre Septembre - 75002 Paris, pour une période ferme de 2 ans à compter de sa date de notification, toutes tranches confondues, pour un montant forfaitaire de 66 250,00 € HT, sans montant minimum et avec un montant maximum de 180 000 € HT pour la partie à bons de commande.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

